

Convocation en date du 14 mars 2013

Affichage en date du : 14 mars 2013

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL **en date du 22 mars 2013**

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire.

Présents : MME BRYLOWSKIJ Christelle, ZOUAGHI Pascale

MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, GAUTIER Gérard, REANT Roger, VALETTE Jean-François, VILLARD Jean, WAGUET Michel

Pouvoirs: SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à VALETTE Jean-François),

Absents excusés : MASSON Laurence,

Secrétaire : M. BESNARD Gilbert

Approbation du conseil municipal du 1^{er} mars 2013 :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2013 n'ayant pas été transmis aux conseillers, Monsieur le Maire propose de reporter son approbation lors de la prochaine réunion .

13.12 – PARTICIPATION au CENTRE de VACANCES:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune de Brue-Auriac participe aux frais de séjour dans les centres de vacances possédant un numéro d'agrément jeunesse et sport pour les enfants de la commune et propose de renouveler cette aide comme l'année dernière.

Il propose de fixer cette aide à 80 euros par enfant.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

de renouveler cette aide en 2013 pour les enfants de la commune qui partiront dans les centres de vacances possédant un numéro d'agrément jeunesse et sport. Le montant de cette aide sera de 80 euros par enfant et limitée à un séjour.

13.13 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2nd CLASSE A TEMPS COMPLET » :

Vu la délibération n°11-44 de ce jour relative au taux de promotion d'avancement de grade

Considérant l'ancienneté de Monsieur Sylvain AUBOIN lui permettant d'accéder au poste d'adjoint technique principal 2nd classe.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 2nd classe à temps complet.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

* de créer un poste d'Adjoint technique principal 2nd classe à 35h00 pour le service technique à compter du 18 mars 2013

* imputation budgétaire : compte 64111 Budget M14

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer tous les documents nécessaires

13.14 – CREATION D’UN POSTE GARDE CHAMPETRE CHEF A TEMPS COMPLET » :

Vu la délibération n°11-44 de ce jour relative au taux de promotion d’avancement de grade
Considérant l’ancienneté de Monsieur Thierry TAULEIGNE lui permettant d’accéder au poste de
Garde Champêtre Chef.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu’il est nécessaire de créer un poste de Garde
Champêtre Chef à temps complet.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l’unanimité

* de créer un poste Garde Champêtre Chef à 35h00 pour le service police à compter du 1^{er} janvier
2013

* imputation budgétaire : compte 64111 Budget M14

* d’autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer tous les documents nécessaires

13.15 – CREATION D’UN POSTE de REDACTEUR PRINCIPAL 2nd CLASSE A TEMPS COMPLET » :

Vu la délibération n°11-44 de ce jour relative au taux de promotion d’avancement de grade
Considérant l’ancienneté de Madame Céline POLITANO lui permettant d’accéder au poste de
rédacteur principal 2nd classe.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu’il est nécessaire de créer un poste de
rédacteur principal 2nd classe à temps complet.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l’unanimité

* de créer un poste de rédacteur principal 2nd classe à 35h00 pour le service administratif à compter du
1^{er} janvier 2013

* imputation budgétaire : compte 64111 Budget M14

* d’autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer tous les documents nécessaires

13.16 – APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN DE PALLIERES POUR LA REPARTITION DES SIEGES DES COMMUNES ET LA MAJORATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUSIONNEE

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de
communes,

Vu l’arrêté préfectoral N°15/2012 portant projet de périmètre d’une communauté de communes
issue de la fusion la Communauté de communes Verdon Mont Major avec la Communauté de
communes Provence d’Argens en Verdon avec retrait de la commune de Bras,

Vu la délibération prise par la commune d’Artigues en date du 26 octobre 2012 approuvant l’arrêté
préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Ginasservis en date du 29 novembre 2012 approuvant
l’arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Rians en date du 20 décembre 2012 approuvant l’arrêté
préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Saint Julien en date du 04 décembre 2012 approuvant
l’arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de La Verdière en date du 16 octobre 2012 approuvant
l’arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la Communauté de communes Verdon Mont Major en date du 22 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Barjols en date du 20 décembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Brue-Auriac en date du 19 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune d'Esparron de Pallières en date du 29 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Fox-Amphoux en date du 11 décembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Montmeyan en date du 17 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Pontevès en date du 30 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de St Martin de Pallières en date du 08 novembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Seillons Source d'Argens en date du 04 décembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Tavernes en date du 21 novembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Varages en date du 19 décembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon en date du 25 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération n° 2013- 06 du conseil municipal de Saint Martin de Pallières prise en date du 15 février 2013, proposant une répartition des sièges au sein de la communauté de communes fusionnée,

M. le Maire indique que la fusion de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon avec la Communauté de communes Verdon Mont Major est donc engagée auprès des conseils municipaux.

Selon les dispositions de la loi du 31 décembre 2012, le recours à la majoration du nombre de délégués au maximum à 25% de l'effectif établi en application des règles du tableau de l'article L5211-6-1 du CGCT et la répartition des sièges des communes au sein de la future communauté de communes, doit être validée par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Il en est de même pour augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, en le limitant à 15 vice-présidents en totalité.

M. le Maire explique qu'après débats et échanges entre les communes intégrées dans le futur EPCI à fiscalité propre, la commune de St Martin de Pallières propose :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes fusionnée sera régi selon les modalités de répartition des sièges respectives à chaque communauté de communes avant leur fusion.
- qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 :
 - De retenir la majoration maximale des sièges au sein du conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion de la CC Verdon Mont Major et de la CC Provence d'Argens en Verdon, soit 25% de délégués supplémentaires ;
 - De retenir une répartition des sièges selon les modalités suivantes

Communes	Nb de délégués	Communes	Nb de délégués
Artigues	2	Ponteves	2
Barjols	5	Rians	7
Brue-Auriac	2	St Julien	3
Esparron	2	St Martin	2
Fox-Amphoux	2	Seillons	3
Ginasservis	3	Tavernes	2
Montmeyan	2	Varages	2
		La Verdière	3
Total des 15 communes			42

- de porter le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes fusionnée à 30% de l'effectif total délibérant.

M. le Maire indique que la procédure de validation de ces éléments relatifs au conseil communautaire du futur EPCI est engagée par la délibération n° 2013 -06 prise en date du 15 février 2013 par le conseil municipal de Saint Martin de Pallières.

Il convient que le conseil municipal de la commune de BRUE-AURIAC se prononce sur cette proposition dans un délai de 3 mois à compter du 19 février 2013.

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal :

- à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes fusionnée sera régi selon les modalités de répartition des sièges respectives à chaque communauté de communes avant leur fusion
- le recours à la majoration à hauteur de 25% du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application des règles du tableau de l'article L5211-6-1 du CGCT pour la future communauté de communes fusionnée, à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;
- de porter à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant le nombre de vice-présidents, à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** que le conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux sera régi selon les modalités de répartition des sièges respectives à chaque communauté de communes avant leur fusion.
- **APPROUVE** la proposition de recourir à la majoration à hauteur de 25% du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application des règles du tableau de l'article L5211-6-1 du CGCT à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;
- **VALIDE** la répartition des sièges au sein de la future communauté de communes selon les modalités suivantes, à compter du renouvellement général des conseils municipaux :

Communes	Nb de délégués
Artigues	2
Barjols	5
Brue-Auriac	2

Esparron	2
Fox-Amphoux	2
Ginasservis	3
Montmeyan	2
Ponteves	2
Rians	7
St Julien	3
St Martin	2
Seillons	3
Tavernes	2
Varages	2
La Verdrière	3
Total	42

- **ACCETPE** de porter à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant le nombre de vice-présidents du futur EPCI, à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;

13.17 – APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN DE PALLIERES SUR LA PROPOSITION DE STATUTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°15/2012 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion la Communauté de communes Verdon Mont Major avec la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon avec retrait de la commune de Bras,

Vu la délibération prise par la commune d'Artigues en date du 26 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Ginasservis en date du 29 novembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Rians en date du 20 décembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Saint Julien en date du 04 décembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de La Verdrière en date du 16 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la Communauté de communes Verdon Mont Major en date du 22 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Barjols en date du 20 décembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Brue-Auriac en date du 19 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune d'Esparron de Pallières en date du 29 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Fox-Amphoux en date du 11 décembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Montmeyan en date du 17 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Pontevès en date du 30 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de St Martin de Pallières en date du 08 novembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Seillons Source d'Argens en date du 04 décembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Tavernes en date du 21 novembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la commune de Varages en date du 19 décembre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération prise par la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon en date du 25 octobre 2012 approuvant l'arrêté préfectoral n° 15/2012,

Vu la délibération n° 2013- 07 du conseil municipal de Saint Martin de Pallières prise en date du 15 février 2013, proposant les statuts de la Communauté de communes Provence Verdon,

M. le Maire indique que la fusion de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon avec la Communauté de communes Verdon Mont Major est engagée auprès des conseils municipaux.

Après débats et échanges entre les communes intégrées dans le futur EPCI à fiscalité propre, M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de statuts de la Communauté de Communes Provence Verdon issue de la fusion de la Communauté de communes Verdon Mont Major et de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon avec le retrait de la commune de Bras.

M. le Maire indique que la procédure de validation des statuts de la Communauté de communes Provence Verdon est engagée par la délibération n° 2013-07 prise en date du 15 février 2013 par le conseil municipal de Saint Martin de Pallières.

Il convient que le conseil municipal de la commune de BRUE-AURIAC se prononce sur cette proposition dans un délai de 3 mois à compter du 22 février 2013.

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal la proposition de statuts de la Communauté de communes Provence Verdon issue de la fusion de la Communauté de communes Verdon Mont Major et de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon avec le retrait de la commune de Bras.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de statuts de la Communauté de communes Provence Verdon issue de la fusion de la Communauté de communes Verdon Mont Major et de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon avec le retrait de la commune de Bras.
- **DONNE** délégation à M. le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

13.18 – RYTHMES SCOLAIRES, DELIBERATION POUR UN REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA REFORME :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant les conclusions de la réunion de travail du conseil municipal du 1^{er} mars 2013 tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi journées;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret.

Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place :

- organisation scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- organisation périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 09h00 et de 16h30 à 18h30

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

-les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.

-les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées.

Mais cette source de financement s'avère insuffisante et n'est acquise que pour l'année scolaire 2013/2014. Pour notre collectivité, la dépense annuelle supplémentaire nécessite une adaptation importante de notre budget et risque d'alourdir à court terme les charges financières de nos concitoyens.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que ce projet dont le décret a été pris tardivement, nécessite du temps pour mener à bien une collaboration étroite avec les parents d'élèves, leurs représentants et les enseignants.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

-de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales;

-de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

13.19 – Complément Acquisition du bâtiment de M. Hubert BOULLET:

Vu la délibération n°13-06 en date du 25 janvier 2013 relative à l'acquisition de la maison de M. Hubert BOULLET.

Considérant le plan établi par Monsieur POUSSARD, Géomètre expert,

Considérant l'avis du domaine en date du 29 novembre 2013,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la délibération, en date du 25 janvier 2013, pour l'acquisition de la parcelle D748 appartenant aux consorts BOULLET nous avons omis de mentionner la parcelle attenante D751.

Celle-ci représente l'accès à la propriété par la RD560 pour une superficie totale de 203m².

Monsieur le Maire propose sans modifier le prix de l'acquisition de l'ajouter à l'acte initialement prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Décide à l'unanimité

- D'ajouter à l'acquisition de la parcelle D748 la D 751 de 203 m² sans changer le prix d'acquisition.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition qui sera réalisée en l'étude de Maître GALIANA, Notaire à Barjols

13.20 – Demande de subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS):

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAV approuvant le programme PAS,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter auprès du Conseil Régional PACA une demande de subvention au titre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le PAS, volet foncier, pour l'acquisition du bâtiment des consorts BOULLET qui est contigüe à la mairie.

Ce projet pourra permettre la création de logements et de salles pour les associations.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'acquisition s'élève à 320 000 euros frais de notaire inclus.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité:

- De solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 96 000 euros dans le cadre du PAS, volet foncier, pour le projet d'acquisition du bâtiment des conjoints BOULLET,
- D'approuver le projet du dossier PAS dans le cadre du volet foncier, la part éligible au PAS est de 320 000€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

13.21 – HONORAIRES VENTE 2 TERRAINS CHEMIN DE LA GRANDE BASTIDE:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que par l'intermédiaire de Monsieur Eric SOLDAN la commune a pu vendre deux des quatre terrains communaux du Chemin de la Grande Bastide .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Eric SOLDAN lui a transmis une demande de commission relative à la vente des deux terrains.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité :

- De régler des honoraires, liés à la vente de deux terrains communaux sur le chemin de la Grande Bastide, à hauteur de 1 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

13.22 –Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressources d'eau destinées à la consommation humaine.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable tel que le prévoit le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 07 novembre 2012.

Il indique que conformément :

- * à l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- * aux articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la santé publique,
- * à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages qui seront retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 - Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusque et y inclus l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

2 - Donne autorisation au maire pour :

- l'élaboration des études préalables sur l'ensemble des captages de la commune.

- l'indemnisation des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la

dérivation des eaux.

- la réalisation des travaux nécessaires à la protection des captages, et des études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence,...).
- les demandes d'instauration des servitudes d'accès aux ouvrages.
- l'acquisition en pleine propriété, à l'amiable, des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, avec la commune de Seillons Source d'Argens.
- l'inscription budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.
- l'engagement des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Var, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
- La signature de tous documents relatifs à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.